



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 2 février 2023

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/12/2022
- 1.2- AIDES AUX VOYAGES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE – AREC OCCITANIE
- 2.2- APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE DE L'ANNEE 2021 DU SAEP DU GAILLACOIS

3- FINANCES – COMPTABILITE

- 3.1- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 ET DES BUDGETS ANNEXES
- 3.2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS
- 3.3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- CREATION DE POSTE – CRECHE ESPELIDOU
- 4.2- CREATION DE POSTE – SERVICE PREVENTION DES DECHETS
- 4.3- CREATION DE POSTE – PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

5- MUSEE DU VERRE

- 5.1- INTEGRATION DES ACQUISITIONS DU FONDS DE COLLECTION DU MUSEE (DONS ET ACHATS)

6- CULTURE

- 6.1- DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2023
- 6.2- CONVENTION DE PARTENARIAT SCENE NATIONALE 2023/2024

7- TOURISME

- 7.1- PROJET DE CONVENTION POUR LA CREATION DU SENTIER OENORANDO AU DOMAINE GAYRARD

8- ACTION SOCIALE

- 8.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 8.2- ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ANNEXE D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

9- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

9.1- PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RPE

10- EQUIPEMENTS SPORTIFS

10.1- DEMANDE DETR POUR LA MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES GYMNASES

11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 41 (du début au point 2.2), 42 (du point 3.1 à 4.2), 43 (du point 4.3 à la fin)

ASTIE Alain (à partir du point 4.3), **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **IMBERT** Véronique), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BEX** Fabienne, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de **SOURDIN** Anne), **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis (pouvoir de **SELAM** Fatima), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia)

Titulaires excusés : 14 (du début au point 2.2), 13 (du point 3.1 à 4.2), 12 (du point 4.3 à la fin)

ASTIE Alain (jusqu'au point 4.2), **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **IMBERT** Véronique (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima (pouvoir à **MARTY** Denis), **SOURDIN** Anne (pouvoir à **CARMES** Monique), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	41 (du début au point 2.2), 42 (du point 3.1 à 4.2), 43 (du point 4.3 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	5
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	47 (du début au point 2.2), 48 (du point 3.1 à 4.2), 49 (du point 4.3 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	43 (du début au point 2.2), 44 (du point 3.1 à 4.2), 45 (du point 4.3 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : désignation d'un représentant au comité d'engagement de Trifyl. L'assemblée approuve cet ajout à l'unanimité.

DELIBERATION 1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 08/12/2022

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 8 décembre 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08/12/2022.

DELIBERATION 1.2 :
AIDE AU VOYAGE A ANGOULEME COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES

Le Président présente à l'assemblée la demande du *Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- Du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- De la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 49 €/élève, Nombre d'élèves : 47

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BRUNET			MAUPIN		
CAILHOL			RAYNAL		
CARDAILLAC			VIGROUX		
DUMONT			FOURNIE		
EHRMANN			HENRIOT		
GATTMEL-SOULLAC			LORET-JACQUES		
ICHARD			MARQUET		
LAGUARRIGUE			MIQUEL		
PAGES			ALVERNHE-CLOUSCARD		
SCHNEMANN			BACHOUCHE		
ALBENGE			CASTEL		
ALBENGE			DA CRUZ DOS SANTOS		
BASCOUL			FAGEL		
BAYLE			FRAYSSINET		
BORGHI			GARRIC		
BOSQUET			MARTIN		
BOUAKLECHE			MAZARS		
BOUTET			NAROZNY		
BRIQUET			ROCHAS		
CABALD			ROQUES		
CABALD			ROUCAYROL		
DESSIENNE			SIPIERRE		
LAULANET			TROUILHET		
MARCHANDISE					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 230,30 € (47 x 4,9 €).

DELIBERATION 1.3 :
AIDE AU VOYAGE A BARCELONNE COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES

Le Président présente à l'assemblée la demande du *Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- Du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- De la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 238 €/élève, Nombre d'élèves : 92

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALBENGE			HENRIOT		
ALBENGE			ICHARD		
ALVERNHE-CLOUSCARD			KABA		
AUGADE			KOSSAKOWSKI		
BAGARRY			LAGARRIGUE		
BAKIR			LALLEE		
BASCOUL			LAULANET		
BAYLE			LAVAL		
BEGUE			LORET-JACQUES		
BENAMAR			MARQUET		
BERNADOU			MARTIN		
BESSET			MAUPIN		
BLOCH			MAURAIZIN		
BONNEFOY			MAUREL		
BORGHI			MAZARS		
BORREGO VAZ			MERCADIER		
BOSQUET			MICHNO		
BOUAKLECHE			MIQUEL		
BOUTET			MORAND		
BOUTONNET			MOYSON		
BOUYSSOU			NAROZNY		
BRIQUET			PAGES		
BRU			PINOSA		
CAILHOL			RAYNAL		
CARDAILLAC			RAYNAUD		
CASTEL			RICHARD		
CAYLA			RIVIERE		
CHAFAI-BEGUE			ROBAYE-THOMAS		
COQUELIN			ROCHAS		
COSTES			RODRIGUEZ		
COUGOUREUX			RODRIGUEZ		
COURONNE			ROQUES		
DEMAJEAN			ROUCAYROL		
DEMOEN			SCHNEMANN		
DESSIENNE			SIPIERRE		
DUARTE OLIVEIRA			TAMA		
DUMONT			THENEGAL		
DURANTET BOYER			THOMINES THERON		
FAGEL			TOUBEAU		
FIAMAZZO			TOURSEL		
FOUILLADE			TRAN		
FOURNIE			TROUILHET		
FRAYSSINET			VERDUN		
GARRIC			VIGROUX		
GATIMEL-SOUILLAC			VOISEY		
GERBAUD			ZAOUI		

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'octroi d'une aide totale de 2 189,60 € (92 x 23,80 €).

**DELIBERATION 1.4 :
AIDE AU VOYAGE EN GRECE LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES**

Le Président présente à l'assemblée la demande du *Lycée Jean Jaurès à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- Du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- De la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 489,63 €/élève, Nombre d'élèves : 35

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ASBAYSSI-PUEYO			MATET		
BALARD			MILON		
CARCENAC			MILOUDI-SLIMANI		
CARRASCO			MIRALLES		
CARRONDO			NYCKEES-VERMOERE		
DOMITILE			PASTUREL-SLIMANI		
DUPONT			PONZO		
FERRET-PENAVAYRE			RICHARD		
FIEU			RODIERE		
FUENTES			ROLLAND		
GAI-DEFOS			ROLS		
JOSEPH DJOMENI			ROUANE		
LACLAU			SALIES		
LACOMBE			SERAICHE		
LANDRY			SOUILLAC		
LEMOUZY			TOURSEL		
LEMOUZY					
LERAY					
MARTIN					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'octroi d'une aide totale de 1 050 € (35 x 30 €).

**DELIBERATION 1.5 :
MODIFICATION AIDE AU VOYAGE EN ALLEMAGNE COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il y a eu modification du nombre d'élèves ayant participé au voyage scolaire en Allemagne du 1 au 9/12/2022 (élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège Augustin Malroux)

Considérant que ce voyage a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 8 décembre 2022 pour un montant de 580,00 € (25 élèves x 23,20 €),

Vu que la liste définitive fait état de :

- 1 élève supplémentaire : [

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide supplémentaire de 23,20 € (portant l'aide totale pour ce voyage à 603,20 €).

**DELIBERATION 2.1 :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION
STRATEGIQUE – AREC OCCITANIE**

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AREC OCCITANIE (SPL Agence Regionale de l'Energie et du Climat Occitanie).

Il est rappelé que cette société a pour objet :

La SPL AREC Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o Par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient que la 3CS procède à la désignation d'un représentant(e) au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;

Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18

Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Monsieur MALIET Thierry pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

AUTORISE Monsieur MALIET Thierry à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

**DELIBERATION 2.2 :
APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE DE L'ANNEE 2021 DU SAEP DU GAILLACOIS**

En tant que membre, le Président doit présenter à l'assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SAEP du Gaillacois de l'année 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS 2021 du SAEP du Gaillacois.

**DELIBERATION 3.1 :
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président expose, que le calendrier prévisionnel 2023 du Conseil Communautaire prévoit :

- Que le débat d'orientation budgétaire ait lieu le 16 mars 2023,
- Que le vote des budgets ait lieu le 13 avril 2023.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L5217-10-9 CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** pour le budget principal, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par opération :

Chapitres OPERATIONS		Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
104	VEHICULE	30 000,00	10 000,00
106	PORTES DU TARN	190 250,00	63 416,67
116	SIGNALETIQUE	24 000,00	8 000,00
117	MAISON DE SANTE	29 969,00	9 989,67
126	FONDS KOSIN	4 000,00	1 333,33
127	BAT ANNEXE	4 180,97	1 393,66
128	AMENAGEMENT PAT	27 412,52	9 137,51
129	ACQUISITION MATERIELS ST	20 000,00	6 666,67
130	MATERIELS ET AMENAGEMENT PISCINE	15 000,00	5 000,00
132	POLE DES EAUX	35 000,00	11 666,67
134	INFORMATIQUE	63 500,00	21 166,67
135	AIRE GENS DU VOYAGE	560 700,00	186 900,00
137	MAM	292 883,48	97 627,83
140	VELO SCHEMA DIRECTEUR	27 500,00	9 166,67
144	ŒUVRES ART	11 000,00	3 666,67
145	DEFIBRILATEURS	8 340,00	2 780,00
147	COMMUNICATION	33 000,00	11 000,00
148	FRICHES CHEMIN ACACIAS	100 000,00	33 333,33
149	LOTISSEMENT ROSIERES	12 000,00	4 000,00
151	AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	9 393,91	3 131,30
39	OM	888,00	296,00
43	MUSEE	100 000,00	33 333,33
60	RESERVE FONCIERE	30 000,00	10 000,00
70	FONDS CONCOURS	30 000,00	10 000,00
74	SENTIERS	30 000,00	10 000,00
83	BATIMENT	73 000,00	24 333,33
88	MATERIELS	10 000,00	3 333,33
94	VOIRIE	420 000,00	140 000,00
26	MISE AU NORME SALLE DES SPORTS	25 000,00	8 333,33
	TOTAL	2 217 017,88 €	739 005,96 €

Soit par chapitre :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
20 – Immobilisations incorporelles	328 972.00 €	109 657.33 €
204- Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	10 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	1 630 480.40 €	543 493.47 €
23 -Immobilisations en cours	227 565.48 €	75 855.16 €
TOTAL	2 217 017.88 €	739 005.96 €

- **AUTORISE** pour le **budget annexe Déchets ménagers**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par opération :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
143 – VESTIAIRES	362 000.00	120 666.67
39- ACQUISITION OM	457 850.00	152 616.63
Total	819 850.00 €	273 283.00 €

Soit par chapitre :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
20 – Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21- Immobilisations corporelles	819 850.00	273 283.33
Total	819 850.00 €	273 283.33 €

- **AUTORISE** pour le **budget annexe CCA Immobilier d'entreprise**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par opération :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
152 – BAT CCA CHAUFFAGE	140 000.00	46 666.67
AUTRES :	238 091.00	79 363.66
2031 Frais études	40 000.00	13 333.33
21318 Constructions autres bâtiments publics	1 156.00	385.33
2188 Autres immobilisations	4 011.00	1 337.00
2313 Constructions encours	192 924.00	64 308
Total	378 091.00 €	126 030.33 €

Soit par chapitre :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/3)
21- Immobilisations corporelles	145 167.00	48 389.00
20- Immobilisations incorporelles	40 000.00	13 333.33
23 -Immobilisations en cours	192 924.00	64 308.00
Total	378 091.00 €	126 030.33 €

DELIBERATION 3.2 :
GESTION PLURIANNEULE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT : REPHASAGE DES SOLDES DE CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) EN COURS SUR L'EXERCICE 2023

Le Président expose, que conformément au règlement budgétaire de la collectivité (modifié en date du 08 décembre 2022), le solde de crédits de paiement de l'exercice 2022 pour lesquels les opérations sont toujours

en cours, sont simplement rephasés sur les exercices ultérieurs en fonction des nécessités de service (ou abandonnés à la fin des opérations considérées) et propose le rephasage selon les tableaux ci-dessous :

Pour le Budget Principal

Chapitre Opérations	Crédits de Paiement 2022				Rappel Crédits paiements prévus au PPI	CP modifié 2023	Rappel Crédits paiements prévus au PPI	
	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	crédits à rephaser en 2023	2023	TOTAL CP 2023	2024	2025
104 VEHICULE	30 000,00	-	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
106 PORTES DU TARN	190 250,00	159 892,06	30 357,94	30 357,94	-	30 357,94	-	-
116 SIGNALÉTIQUE	24 000,00	-	24 000,00	-	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
117 MAISON DE SANTE	29 969,00	5 960,00	24 009,00	24 009,00	170 031,00	194 040,00	-	-
126 FONDS KOSIN	4 000,00	3 903,51	96,49	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
127 BAT ANNEXE	4 180,97	-	4 180,97	-	-	-	-	-
128 AMENAGEMENT PAT	27 412,52	27 201,82	210,70	-	2 490,00	2 490,00	-	-
129 ACQUISITION MATERIELS ST	20 000,00	11 233,00	8 767,00	3 500,00	10 000,00	13 500,00	10 000,00	10 000,00
130 MATERIELS ET AMENAGEMENT PISCINE	15 000,00	13 896,47	1 103,53	1 103,53	10 000,00	11 103,53	10 000,00	10 000,00
132 POLE DES EAUX	35 000,00	32 497,72	2 502,28	-	-	-	-	-
134 INFORMATIQUE	63 500,00	46 287,59	17 212,41	17 212,41	35 000,00	52 212,41	35 000,00	35 000,00
135 AIRE GENS DU VOYAGE	560 700,00	318 722,08	241 977,92	241 977,92	-	241 977,92	-	-
137 MAM	292 883,48	277 204,98	15 678,50	15 678,50	-	15 678,50	-	-
140 VELO SCHEMA DIRECTEUR	27 500,00	23 402,14	4 097,86	4 097,86	-	4 097,86	-	-
144 CEUVRES ART	11 000,00	5 391,60	5 608,40	-	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
145 DEFIBRILATEURS	8 340,00	8 340,00	-	-	-	-	-	-
147 COMMUNICATION	33 000,00	-	33 000,00	33 000,00	-	33 000,00	-	-
148 FRICHES CHEMIN ACACIAS	100 000,00	51 800,00	48 200,00	48 200,00	563 000,00	611 200,00	-	-
149 LOTISSEMENT ROSIERES	12 000,00	1 476,00	10 524,00	-	-	-	-	-
151 AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	9 393,91	-	9 393,91	9 393,91	-	9 393,91	-	-
43 MUSEE	100 000,00	2 706,00	97 294,00	97 294,00	2 000 000,00	2 097 294,00	1 300 000,00	1 300 000,00
60 RESERVE FONCIERE	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	-	-
70 FONDS CONCOURS	30 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00	30 000,00	30 000,00
74 SENTIERS	30 000,00	2 959,20	27 040,80	7 000,00	10 000,00	17 000,00	10 000,00	10 000,00
83 BATIMENT	73 000,00	19 119,94	53 880,06	25 000,00	60 000,00	85 000,00	60 000,00	60 000,00
88 MATERIELS	10 000,00	5 330,14	4 669,86	4 669,86	10 000,00	14 669,86	10 000,00	10 000,00
94 VOIRIE	420 000,00	265 512,36	154 487,64	154 487,64	120 000,00	274 487,64	120 000,00	120 000,00
26 MISE AU NORME SALLE DES SPORTS	25 000,00	-	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00	-	-
TOTAL	2 217 017,88	1 293 724,61	923 293,27	791 982,57	3 067 521,00	3 859 503,57	1 632 000,00	1 632 000,00

Pour le Budget annexe déchets ménagers

Chapitre Opérations	Crédits de Paiement 2022				Rappel Crédits paiements prévus au PPI	CP modifié 2023	Rappel Crédits paiements prévus au PPI	
	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	crédits à rephaser en 2023	2023	TOTAL CP 2023	2024	2025
143 VESTIAIRES OM	362 000,00	224 227,36	137 772,64	137 772,64	25 000,00	162 772,64	-	-
39 MATERIELS OM	457 850,00	280 260,22	177 589,78	100 000,00	400 000,00	500 000,00	400 000,00	400 000,00

Pour le Budget annexe CCA Immobilier

Chapitre Opérations	Crédits de Paiement 2022				Rappel Crédits paiements prévus au PPI	CP modifié 2023	Rappel Crédits paiements prévus au PPI	
	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	crédits à rephaser en 2023	2023	TOTAL CP 2023	2024	2025
152 BAT CCA CHAUFFAGE	140 000,00	62 932,80	77 067,20	25 000,00	25 000,00	50 000,00	-	-
hors op. AUTRES	236 935,00	39 461,08	197 473,92	197 473,92	-	197 473,92	-	-

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE les modifications du PPI comme présenté et le rephasage des crédits de paiements sur l'exercice 2023, PRECISE que ces crédits seront inscrits lors du vote du BP 2023.

DELIBERATION 3.3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2023, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2023 de 100 000.00€.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2023 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le versement d'un acompte subvention prévisionnelle d'équilibre de 100 000 € au budget CIAS.
DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

DELIBERATION 3.4 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2023, le Président précise qu'il convient de verser à l'OFFICE DU TOURISME SEGALA CARMAUSIN un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2023 à hauteur de 40 000 €.
Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2023 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget OT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le versement d'un acompte de subvention prévisionnelle d'équilibre de 40 000 € au budget OT.
DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

DELIBERATION 4.1 :
CREATION DE POSTE A LA CRECHE L'ESPELIDOU

Vu les besoins de service au pôle cohésion sociale, il serait souhaitable de modifier le tableau des effectifs en créant un poste catégorie C d'adjoint animation à temps complet, à compter du 01/03/2023 (*l'agent concerné – travaille déjà depuis plusieurs années au sein de la crèche de l'Espélidou en CDD de remplacements*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création de ce poste.
MODIFIE le tableau des effectifs.

DELIBERATION 4.2 :
CREATION DE POSTE AU SERVICE PREVENTION DES DECHETS

Vu le départ à la retraite d'un agent au service prévention des déchets, il serait souhaitable de modifier le tableau des effectifs en créant un poste catégorie C d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/03/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création de ce poste.
MODIFIE le tableau des effectifs.

DELIBERATION 4.3 :
CREATION DE POSTE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Trois adjoints techniques (*parmi eux, les 2 référents d'équipes du service prévention des déchets et un agent du service technique*) sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des effectifs en créant trois postes catégorie C d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- APPROUVE la nomination de ces agents sur ce nouveau grade.

**DELIBERATION 5 :
INTEGRATION DES ACQUISITIONS DU FONDS DE COLLECTION DU MUSEE**

Il est proposé d'intégrer au patrimoine de la Communauté de communes les œuvres et objets reçus en don ou achetés afin d'enrichir les collections du Musée du verre au titre de l'année 2022, actant l'inaliénabilité de ces objets et œuvres qui seront intégrés à l'inventaire des collections et ne pourront être ni cédés, ni vendus en dehors du cadre public.

En 2022, 17 objets et sculptures sont entrés en collection par donation, et une sculpture a été achetée à la veuve du sculpteur Jacques Bonafous, soit 18 œuvres et objets entrés en collection.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'intégration des acquisitions du fonds de collection du musée comme ci-dessous :

Liste des œuvres :

I – ACHATS - valeur d'assurance totale : 300,00 €

- Jacqueline BONNAFOUS **300,00 €**



« Le cobra »
Verre étiré avec du bois
H 50 x 19cm
300,00 €

II – DONATIONS - valeur d'assurance totale : 3 155,00 €

- Michèle REY **30,00 €**



Isolateur de ligne haute tension en verre
30,00 €

- Jacqueline BONNAFOUS **3 100,00 €**



« N°1 »
Verre étiré façon guignol
H 32 x L 18cm
150,00 €



« N°2 »
Verre étiré et pressé
H 35 x L 18cm
150,00 €



« N°8 »
Verre pressé avec inclusion de débris de verre
H 28 x L 37cm
150,00 €



« N°16 »
Verre noir coulé sur bois
L 25 x H 17 x P 25cm
300,00 €



« N°12 »
Verre coulé sur galet
H 25 x L 25cm
150,00 €



« N°18 »
Verre noir coulé sur galet
H 23 x 35cm
300,00 €



« N°14 »
Compression de verre noir avec inclusion d'un morceau blanc
H 39 x L 22cm
500,00 €



« N°26 »
Verre plat et bois flotté
H 37 x L 43cm
150,00 €



« N°27 »
Verre pressé et étiré plus bloc dans ferraille
H 90 x L 52 x P 50cm
150,00 €



« N°39 »
Verre coulé et pressé
500,00 €



« N°28 »
Verre pressé et bois
H 35 x L 24cm
150,00 €



« N°40 »
Bois t verre pressé
H 72 x L 27cm
150,00 €



« N°33 »
Verre pressé et cadre en fer
H 58 x L 28cm
150,00 €



« N°42 »
Blocs de verre blanc et bleu plus clou
150,00 €

▪ VOA Verrerie d'Albi

15,00 €



Bouteille commémorative des 125ans de la VOA
15,00 €

▪ Philippe PERGENT

10,00 €



Obsidienne du Massif Central
10,00 €

DELIBERATION 6.1 :
DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2023

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2000€ dans la limite de 20% du budget total de l'action. Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3000€, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la reconduction du dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels pour l'année 2023.

DELIBERATION 6.2 :
CONVENTION DE PARTENARIAT SCENE NATIONALE 2023/2024

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 15 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

La scène nationale propose de reconduire la convention de partenariat mais de modifier la durée à deux années au lieu d'une.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de reconduire la convention de partenariat avec la scène nationale pour la période 2023/2024, pour un montant de 5 000 € par an (soit un total de 10 000 €).

DELIBERATION 7 :
PROJET DE CONVENTION POUR LA CREATION DU SENTIER OENORANDO DU DOMAINE GAYRARD

A la séance du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré concernant le projet de création d'itinéraires dans le vignoble de Gaillac répondant au cahier des charges de la marque Oenorando créée dans l'Hérault et développée dans le Tarn. Pour rappel, le programme de ce projet prévoit la création de 12 itinéraires sur une période de quatre ans, dont 2 itinéraires se trouvent sur le Carmausin-Ségala.

Le comité de pilotage Oenorando du Tarn qui s'est réuni le 19 janvier 2023 à Albi a porté son choix sur 3 itinéraires incluant celui au départ du Domaine Gayrard sur la commune de Milhavet. Ce sentier proposerait une distance de 9,3Km.

Afin de pouvoir programmer le début des travaux, il est nécessaire de signer une convention de création d'itinéraire entre le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn (CDRP81) et la 3CS. Le projet de convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la création et à la pérennité de l'itinéraire : études, travaux d'ouverture, balisage, conception de panneaux d'interprétation, implantation de la signalétique, entretien du balisage, entretien des sentiers, réalisation de fiche de randonnée spécifique selon la charte graphique Oenorando.

Le tableau des dépenses prévisionnelles n'a pu être fourni pour le Conseil de Communauté. Néanmoins, il faut envisager une dépense globale de 5 000 € environ.

Le CDRP81 a en charge la maîtrise d'œuvre du projet, la 3CS s'est engagée le 1^{er} juillet 2022 à financer le coût de création de l'itinéraire et le département s'engage pour une aide de 30% de la création de l'itinéraire (demande de subvention à adresser au président du département avant le début du projet de création).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation au développement du concept Oenorando.
- **VALIDE** la création du sentier et son financement.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **APPROUVE** la participation financière pour la création de l'itinéraire et son entretien.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du dossier.

DELIBERATION 8.1 :

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La CFPPA du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'Autonomie. A cet effet, la Conférence des Financeurs organise 2 appels à initiatives qui doivent permettre :

- La mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de + de 60 ans.
- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement psychosocial des proches aidants

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Local de Santé 2022-2026 et de ses objectifs, nous proposons de mettre en place sur le territoire de la 3CS :

Une action d'accompagnement psychosocial individuel en direction des proches aidants :

- Mise en place d'entretiens individuels avec une psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Une action de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et + :

- Mise en place de 5 ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) pour les personnes de + de 60 ans sur le territoire de la 3CS, animés par un éducateur en APA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la candidature de l'EPCI aux appels à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie du Tarn,
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention d'un montant de 4 000 € auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement psychosocial en direction des proches aidants.
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention d'un montant de 3 475 € auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre d'une action de prévention pour les personnes de 60 ans et +.

DELIBERATION 8.2 :
**ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ANNEXE D'UNE MAISON DE SANTE PLURI
PROFESSIONNELLE**

Les constats : Comme de nombreuses collectivités, le territoire carmausin ségala voit son offre de santé de proximité décliner d'années en années.

Au travers de sa compétence de politique SOCIALE et notamment de son rôle d'animation et de coordination du Contrat Local de Santé, la communauté de communes Carmausin Ségala 3CS accompagne le développement d'actions visant à maintenir cette offre.

Celles-ci s'inscrivent dans le programme d'actions pluriannuel construit à partir des besoins identifiés.

En 2019, la 3CS a accompagné la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite sur la commune de Carmaux composée de médecins, infirmiers, kinésithérapeute, psychologue, podologue, psychomotriciens, pharmaciens et diététicienne, dont le siège est le cabinet médical du Dr. Floquet, situé au 68 avenue Jean Baptiste Calvignac, à Carmaux.

D'ici 2024, le départ à la retraite de plusieurs chirurgiens-dentistes exerçant dans des locaux vieillissants et non adaptés va impacter de façon importante l'offre de santé locale.

La communauté de communes a donc décidé d'étudier la réhabilitation d'un bâtiment administratif en bâtiment « annexe » de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite du Carmausin afin de proposer aux possibles futurs professionnels de santé souhaitant s'installer sur son territoire, un bâtiment adapté et accessible à l'exercice de leur profession.

Il s'agit d'aménager le bâtiment pour y accueillir des professionnels de santé :

- Aménagement du rez de chaussée en centre dentaire (6 cabinets dentaires)
- Aménagement du 1^{er} étage en cabinets médicaux pour médecins et professionnels paramédicaux de type : psychologue, orthophoniste, psychomotricien...
- Permettre à la fois de regrouper les dentistes déjà en exercice sur Carmaux et d'accueillir de nouveaux collaborateurs afin de favoriser les échanges entre professionnels et mutualiser les équipements pour le centre dentaire.
- Permettre l'installation de nouveaux médecins généralistes et professionnels paramédicaux qui souhaiteraient s'installer sur le carmausin.
- Rendre le bâtiment, adapté à sa future destination, accessible au public sur ces deux étages et répondant aux normes électriques et incendie en vigueur

Les études de maîtrise d'œuvre ayant été lancées, le plan de financement prévisionnel doit être approuvé. L'opération est éligible à des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		
Intitulé		€ HT
Foncier		217 000 €
- Achat bâtiment	200 000 €	
- frais de notaire	17 000 €	
Hors Foncier		608 843 €
Publicité MAPA Travaux	800 €	
Maîtrise d'œuvre	38 145 €	
Travaux (APS)	508 606 €	
Coordination SPS	3 500 €	
Contrôle technique	6 500 €	
ADO (assurance dommages ouvrages)	3 992 €	
Diag amiante/termite/Plomb	5 000 €	
Constat huissier DAT	300 €	
Panneau de chantier	500 €	
Provision pour mise aux normes réseaux divers (fibre,,élec, AEP	6 000 €	
Audit Energétique du bâtiment	2 000 €	
Compresseurs + moteurs aspiration	30 000 €	
Enseigne	3 500 €	
TOTAL DEPENSES HT		825 843 €

FINANCEMENT		
Intitulé	% du montant global	€
Europe (LEADER)	12,1%	100 000 €
Conseil Départemental	14,7%	121 769 €
Région	7,3%	60 000 €
Etat (DETR)	21%	175 000,00 €
Autofinancement Communauté de Communes Carmausin-Ségala	44,7%	369 074 €
TOTAL FINANCEMENT		825 843 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous marchés avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

Mme COURVEILLE présente le projet.

Le Président argumente sur l'importance de ce projet pour le maintien de l'activité dentaire sur le territoire, ainsi que certaines professions para médicales.

M. HAMON pose la question du délai, afin de voir si nous n'avons pas de candidatures de médecins à installer sur ce site.

Mme COURVEILLE précise que des places restent disponibles sur d'autres sites de la MSAP du Carmausin.

M. BORDOLL demande comment seront gérés les problèmes d'énergie ?

Mme COURVEILLE indique que toutes les études énergétiques seront effectuées en amont et les contrats seront conclus par le groupement de professionnels. Elle rappelle que toutes demandes d'installation sur le territoire doivent être remontées auprès de Virginie HUC, coordinatrice santé de la 3CS.

Mme REDO demande si des logements sont prévus à l'étage car les professionnels sont demandeurs ?

Mme COURVEILLE répond par la négative.

M. RECOULES indique pour sa part qu'il dispose d'un local à destination des dentistes sur la commune de Valdériés.

DELIBERATION 9 : PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RPE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala (3CS) et définissant ses compétences notamment en matière de Petite Enfance, Vu la Convention Territoriale Globale signée le 3 février 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, Le précédent Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est échu depuis le 31 décembre 2022.

Le Projet de fonctionnement RPE est un contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de :

- Accompagner les parents dans leur recherche de mode de garde

- Soutenir et accompagner les assistants (es) maternels (elles) dans leurs fonctions
- Favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant
- Contribuer au développement des services Petite Enfance

Une convention de prestation de service liera la Communauté de Communes de Val81 et la 3CS en vue de poursuivre les actions du RPE sur le territoire de Val81.

Ce service sera financé comme défini dans le budget prévisionnel en pièce annexe n°1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la signature du Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période de 2023-2027
- **VALIDE** le budget prévisionnel de 2023 à 2027
- **AUTORISE** le président à signer le Contrat de projet 2023-2027, les avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents

Les crédits seront ouverts au vote du budget 2023.

M. SCHULTHEISS souhaite des précisions sur la répartition du temps de travail des animateurs tel que présenté dans l'annexe.

Le président rappelle le rôle du RPE qui est d'animer le groupe d'assistantes maternelles.

M. SAN ANDRES précise que dans la nouvelle mouture de l'action, ce sont les parents qui sont au centre de l'action, avec des opérations visant à les appuyer dans leur rôle.

Le président rappelle qu'il s'agit de la nouvelle dénomination du RAM.

M. SOULIE demande si ce RPE demeurera positionné dans les locaux actuels (crèche de l'Espéidou).

Le président indique qu'il réfléchit à cette question.

DELIBERATION 10 :

DEMANDE DETR POUR LA MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES GYMNASES

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala est propriétaire des gymnases situés sur la commune de BLAYE-LES-MINES.

Ces gymnases sont utilisés régulièrement :

- Par les associations sportives du territoire : badminton, hand-ball, volley, roller (entre autres) ;
- Par le SDIS et les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Par l'association Enfance Jeunesse du Carmausin (EJC) ;
- Par les établissements scolaires du second degré : lycée Jean-Jaurès de CARMAUX et collège Augustin-Malroux de BLAYE-LES-MINES.

Ce complexe sportif couvert comprend deux salles de sports, une salle de gymnastique équipée et quatre vestiaires. Aujourd'hui, les équipements sportifs ne sont, pour certains, plus aux normes (panneaux de basket-ball, cages de hand-ball). Pour des raisons de sécurité ces équipements doivent être remplacés.

Cette opération est éligible au fonds DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES	
Intitulé	€ HT
Mise aux normes des équipements sportifs	16 250,60 €
TOTAL DEPENSES	16 250,60 €

FINANCEMENT DES DEPENSES HT		
Intitulé	%	€
Etat - DETR	50%	8 125,30 €
3CS autofinancement	50%	8 125,30 €
TOTAL FINANCEMENT	100%	16 250,60 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Etat, au titre du fonds DETR pour le montant indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte et document afférentes à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 11 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE D'ENGAGEMENT DE TRIFYL

Le comité syndical de Trifyl, lors de la séance du 12 décembre 2022, a modifié l'article 11 de ces statuts en instituant un Comité d'Engagement compétent pour émettre un rapport valant avis préalable à toute délibération du comité syndical en matière de prise de participation au capital de sociétés ou d'adhésion à un organisme extérieur.

Ce comité d'engagement répond à une volonté partagée à l'unanimité du comité syndical de développer la valorisation énergétique des déchets à travers la poursuite d'un pilotage dans la transparence et au-delà de toute partisanerie.

Ce comité est composé d'un représentant de chacune des collectivités adhérentes au syndicat Trifyl (ce représentant peut être librement choisi parmi les deux délégués titulaires ou suppléants de la collectivité).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Monsieur CLERGUE Jean-Claude membre du Comité d'engagement de Trifyl.

POINTS DIVERS

Le Président fait un point sur la sécurisation des gymnases et les nombreuses intrusions que nous subissons. Il évoque des points de réflexion sur ce sujet qui doivent faire l'objet d'une étude juridique.

Le président donne quelques informations sur les différents projets d'installations photovoltaïques et sur les réflexions autour de l'autoconsommation électrique. Il en présente les grands mécanismes.

M. MERCIER revient sur le prix de rachat du trop produit en électricité.

Mme DELPOUX pose une question concernant les containers verts qui ne sont pas remplis, contrairement aux jaunes qui débordent régulièrement.

Le président indique qu'une réunion va être provoquée sur ce sujet. L'obligation de ramassage des OMR de façon hebdomadaire rend la situation plus complexe. Des solutions peuvent être étudiées comme le choix de containers de tri plus gros, ou la redistribution de sacs jaunes etc. ...

M. RECOULES insiste sur le fait que les cartons doivent être pliés. Il explique que les OMR sont 8 fois plus chères à traiter que le tri et le mélange crée des pénalités lors de l'apport en centre de traitement des déchets.

Mme BARILLIOT signale des dysfonctionnements au niveau de la collecte et indique que sur Cagnac les mines, les ripeurs collectent tout ce qui se trouve dans les containers.

M. TROUCHE demande ce qu'il en est de la fermeture administrative de l'abattoir.

Le président explique que la fermeture court toujours. Il avait été évoqué la reprise de la société d'exploitation actuelle pour conserver l'agrément. Cela impliquait la reprise du passif mais les repreneurs n'ont pas donné suite à cette solution.

La création d'une nouvelle société d'exploitation pourrait se faire mais compte tenu des délais de réalisation de travaux, le risque de ne pas voir revenir les utilisateurs sur le site est très élevé.

Il rappelle qu'il a toujours été indiqué que la collectivité ne reprendrait pas l'exploitation de l'abattoir.

Un appui sur l'immobilier est la seule possibilité qui aurait pu être présenté aux élus.

Il précise que les utilisateurs actuels ont trouvé d'autres solutions pour traiter leur production. Mais il souligne son pessimisme par rapport à ce dossier.

M. BOUSQUET apporte des précisions sur les 3 points d'intervention immédiate demandés par les services vétérinaires :

- Présentation des têtes de veau
- Réparation de l'arrivée d'eau sur la zone de nettoyage des bétailières
- S'engager sur la formation des salariés sur les procédures sanitaires

A ce jour, les procédures semblent rédigées et M. BERNARDO, le gérant, attend désormais un contrôle sur un fonctionnement à vide par les services vétérinaires, avant une phase de test en réel pour la reprise d'activité. Compte tenu de la fermeture administrative, la société doit payer son personnel sans aucune activité économique. Cet impact risque de provoquer une défaillance de l'entreprise face à une situation déficitaire depuis 3 ans. La difficulté à trouver une structure repreneuse s'est fait jour rapidement.

De plus, l'impact médiatique a provoqué une fuite de clients face à cette situation sanitaire.

Le président précise qu'au-delà des points d'urgence, il y a d'autres travaux plus lourds à lancer fin mars.

M. CLERGUE souhaite connaître la position de la 3CS et du maire de Pampelonne sur la mise à disposition d'un terrain à proximité de la société Colas près de la zone de la croix de mille pour l'implantation d'une unité de méthanisation portée par la société Aimer le Ségala.

Le président n'est pas hostile à cette solution qui nécessitera des mesures de protection visuelle, de contrôle des distances...

Certaines difficultés devront être étudiées et analysées en détail, bassin versant entre autres.

Il rappelle qu'une association nationale s'est portée partie civile sur quelques suintements vers le Cérou dans un autre dossier.

M. RECOULES rappelle que samedi 4 février se déroulera à Valderiès un forum de l'Habitat.

Le président rappelle également la fête de la truffe le dimanche 5 février 2023.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h15.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 16 mars 2023.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

